

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Approbation du montant des cotisations pour les communes et établissements publics de coopération intercommunales adhérents**

**Délibération n° CA-2015-03**

Date de convocation : 24 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

- Monsieur André VILLIERS, Conseiller Départemental de Joux-la-Ville
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin
- Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Monsieur François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Madame Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny-sur-Oreuse
- Madame Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Madame Anne JERUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Monsieur William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Madame Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

- Monsieur Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Madame Josiane BOUTIN, Commune de CHAMOIX
- Madame Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- Monsieur Jean-Claude DENOS, Commune de COURSON-LES-CARRIERES
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Communauté de Communes du SEREIN
- Monsieur Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Commune de MAILLY-LE-CHATEAU
- Monsieur Gille SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- Madame Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY-LA-VILLE (suppléante)
- Monsieur Alain LAGARENNE, Commune de JAULGES (suppléante)
- Monsieur Pierre MARREC, Commune de SAINT-AGNAN (suppléant)

Vu l'article 6 des statuts prévoyant le paiement d'une cotisation par les membres adhérents,

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il a été proposé aux collectivités éligibles de fixer les cotisations annuelles des adhérents comme suit :

- - pour les communes : 1,20 € par habitant ou 0,48 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent
- - pour les E.P.C.I. : 1,20 € par habitant
- - pour le Département : 290 000 €

Considérant les demandes de Syndicats Intercommunaux d'assainissement, d'eau potable ou des deux domaines, les cotisations annuelles pour ces entités peuvent être arrêtées respectivement à :

- - 0,12 € et 0,24 € par habitant pour un Syndicat qui œuvre pour 1 ou 2 domaines

La population prise en compte est la dernière population totale recensée.

**Le Conseil d'Administration**  
**approuve, à l'unanimité, le montant de la cotisation proposée**

---

Le Président  
de l'Agence Technique Départementale

*A. Vallée*

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

